

Proposition de modification de la taxe à la transaction du Léman électronique

Assemblée générale statutaire du 3 octobre 2019

Taxes sur les transactions pour les professionnels (Partage 50/50 entre les Commerces & Entreprises)

Actuellement dans le système électronique, les individus ne sont pas taxés du tout, et les professionnels sont taxés 1% à la réception de la transaction.

Aujourd'hui, cela est intéressant pour les commerces (CtoB) car le système est moins cher que les cartes bancaires, mais pas pour les entreprises car le transfert de compte en compte (ebanking en monnaie nationale) n'est pas taxé, hormis des frais bancaires annuels.

Proposition : Taxer les transactions électroniques entre deux entreprises ou commerces (BtoB) de manière égalitaire : 0,5% pour chacun des acteurs.

Proposition

De / A	Particulier	Entreprise/Commerce
Particulier	0%	1% pour l'entreprise/commerce
Entreprise/Commerce	0% (salaire)	0,5% pour chaque partie

Situation actuelle

De / A	Particulier	Entreprise/Commerce
Particulier	0%	1% pour l'entreprise/commerce
Entreprise/Commerce	0% (salaire)	1% pour l'entreprise/commerce qui reçoit la transaction